**Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2023**

**Commune de CHARME**

**\*\*\*\*\*\***

**Présents :** Monsieur Frédéric Barbarit, Madame Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, Monsieur Bernard Borne, Monsieur Robert Claeyssens, Monsieur Jean-Pierre Décelas, Madame Chantal Machet, Monsieur Jean-Michel Rabioux.

**Absents excusés :** M. Benoît Fradin

 **Secrétaire de séance :** Mme Agnès Baudrillart

 **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07**

**Approbation du PV du conseil du 22 février 2023 à l’unanimité.**

**I. BUDGET :**

**A. Budget de la caisse des écoles :**

 **A1. Approbation du Compte de gestion 2022 de l’école :** Résultats de l’exercice 2022 :

Recettes : 51 760,96 € ; Dépenses : 56 438,78 € ; Déficit: - 4 677,82 € ;

Résultats cumulés : - 4 677,82 € +25 773,20 € (2021) = 21 095,38 €. **Adopté à l’unanimité**

 **A2. Présentation et vote du compte administratif de l’école 2022 :**

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Recettes : 51 760,96 € Dépenses : 56 438,78 € Déficit : - 4 677,82 €. **Adopté à l’unanimité**

 **A3. Affectation du résultat :**

 21 095,38 € en excédent de l’exercice 2022 reporté sur l’exercice 2023. **Adopté à l’unanimité**

 **A4. Approbation du Budget prévisionnel de l’école 2023 :**

Equilibre à 75 527,00 € avec une subvention communale de 46 000€. **Adopté à l’unanimité**

**B. Budget de la commune :**

 **B1. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune :**

Investissement : Déficit de – 22 392,01 € ; Fonctionnement : excédent de 84 372,29 €.

**Adopté à l’unanimité**

 **B2. Approbation du compte administratif 2022 de la commune :**

**\* Résultats de l’exercice 2022 pour le budget d’investissement :**

Recettes : 49 571,65 € Dépenses : 71 963,66 € Déficit 2022 de : - 22 392,01 €

Le résultat des années précédentes fait apparaître un excédent de : 32 857,41 €

Résultats cumulés : - 22 392,01 € + 32 857,41 € = 10 465,40 € d’excédent.

**\* Résultats de l’exercice 2022 pour le budget de fonctionnement :**

Recettes : 347 101,51 € Dépenses : 262 729,22 € Excédent 2022 de : 84 372,29 €

L’excédent des années précédentes était de 344 193,65 €

Résultats cumulés : 84 372,29 € + 344 193,65 € = 438 565,94 € d’excédent.

Excédent de fonctionnement reporté: 438 565,94 €. **Adopté à l’unanimité**

 **B3. Affectation du résultat pour le budget d’investissement :** Pour cette section du budget, il y a :

\* un résultat en 2022 de 10 465,40 €, en positif.

\* des restes à réaliser en recettes et en dépenses : En recettes : 5 512,00 €. En dépenses : 7 950,00 €. Résultats des restes à réaliser : - 2 438,00 € Résultat global : 10 465,40 – 2 438,00 = 8 027,40 €

\* Pour l’exercice 2023, il n’y a pas de besoin de financement, le résultat étant en excédent.

 **B4. Approbation du budget prévisionnel 2023 de la commune :**

\* Prévisions budgétaires pour le fonctionnement 2023 : Des lignes sont surdimensionnées pour absorber l’excédent. Équilibre recettes / dépenses : 721 651,00 € - 637 283,00 € = 84 368,00 € (en excédent)

\* Prévisions budgétaires pour l’investissement : équilibré à 126 162,44 €. **Adopté à l’unanimité**

 **B5. Vote des taux des impôts locaux pour 2023 :**

L’état a prévu pour 2023 une revalorisation des bases fiscales, ce qui engendrera une augmentation générale des impôts locaux. Mme Baudrillart suggère de diminuer les taux communaux.

**Le conseil décide à la majorité (4 voix pour, une voix contre et 3 abstentions) leur maintien au niveau actuel, comme les années précédentes,** pour le bâti (44,79%), le non bâti (47,50%), la cotisation foncière des entreprises (22,19%) et la taxe d’habitation rétablie pour les résidences secondaires (16,50 %).

**B6. Vote des subventions communales 2023 :** Pour un total de : 28 474 € :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 2 424 €. Cotisations diverses : 350 €. Participations intercommunales : 25 700 €. **Adoptées à l’unanimité**

 **B7. Vote du taux de fongibilité des crédits :**

La nouvelle nomenclature M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement en autorisant l’ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou d’opération à opération, à l’exclusion des dépenses de personnel, pour permettre une plus grande réactivité puisqu’elle évite de réunir l’assemblée délibérante pour prendre une décision modificative. Pour ce faire il convient de fixer par section le pourcentage qui ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L’intérêt de cette procédure est moindre en section de fonctionnement dont les prévisions sont très larges. Après en avoir délibéré, le conseil autorise l’ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes : **Section de fonctionnement : 0 %. Section d’investissement : 7,50 %.** : **Adopté à l’unanimité**

**II. AUTRES DÉLIBERATIONS**

**14. AFAFAF :** **Dissolution et répartition bilan de sortie** : transfert aux communes adhérentes. Approbation des écritures de reprise des comptes. **Adoptée à l’unanimité**

**15. Motion de soutien à l’hôpital de Ruffec :**

Le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture, ce qui entraînerait à terme la fermeture des urgences.

M le Maire suggère qu’en tant qu’élus nous pouvons participer activement au soutien de l’hôpital de Ruffec dans l’intérêt de la population **en votant la motion de soutien proposée par la CDC**.

**Motion votée à l’unanimité**

**16. ATD : souscription à l’option « Parcours cybersécurité et RSSI » de l’ATD 16**

M le Maire expose la proposition d’adhésion à l’option « parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » de l’ATD16, destinée à protéger nos systèmes d’information et systèmes informatiques contre les attaques malveillantes**. Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l’unanimité, de souscrire à la mission optionnelle de l’ATD16, à compter du 1er janvier 2023 et approuve le barème prévisionnel de** **la cotisation annuelle correspondante de 210** €.

**17. CDC** : **Convention de mise à disposition du service commun d’instruction du droit des sols de la CDC**

Dans le cadre du PLUi, la CDC Coeur de Charente a décidé de créer, pour ses communes membres, un service d’instruction du droit des sols, conformément à l’article L5211-4-2 du CGCT, étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations d’un document d’urbanisme local. **M le Maire demande l’autorisation de signer la convention d’adhésion à ce service de la CDC.**  **Adoptée à l’unanimité**

**18. CDC :** **Modalité de financement du service mutualisé d’instruction du droit des sols de la CDC**

M le Maire expose le mode de financement du service ADS , la part à la charge de la commune (75%) et les coûts unitaires par type d’acte. **Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité, adopte les conditions d’adhésion au service commun d’instruction du droit des sols porté par la CDC, autorise M le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant et à inscrire les crédits afférents au titre des budgets primitifs à compter de 2023.**

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**1. Ecole : Effectif rentrée 2023 : 99 élèves :** Tous Petits :8 ; Petite section :15 ; Moyenne section : 11 ; Grande section : 13 ; CP : 6 ; CE1 : 14 ; CE2 : 15 ; CM1 : 8 ; CM2 : 9

**2.** **Information sur la cyclosportive « Paul Poux »** qui traversera Charmé le samedi 29 avril 2023.

**Fin de la réunion à 19h15 Prochain conseil municipal à 18h le 26 avril 2023.**